

Délibération DEL-B-2025-088

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 9 SEPTEMBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le neuf septembre deux mille vingt-cinq, à 16h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (21) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (2) : Dany GRELLIER pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Dominique REGNIER pouvoir à Anne-Marie REVEAU

Absents (5) : Joël BARRAUD, Claire GINGREAU, Dany GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Dominique REGNIER

Date de convocation : 03-09-2025

Secrétaire de séance : André GUILLERMIC

CULTURE

Saison musicale 2025-2026 du Conservatoire de musique : demande de subvention au Département

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

La saison musicale 2025-2026 du Conservatoire comprend une cinquantaine de rendez-vous répartis sur le territoire.

Inscrite dans les missions d'un conservatoire labellisé par l'Etat, la saison musicale du Conservatoire fait écho aux enseignements qu'il propose.

Il favorise la diffusion aux élèves en public et la rencontre entre artistes amateurs et professionnels.

Cette saison musicale s'appuie sur de nombreux partenariats avec les services culturels de l'Agglo2B, les communes, les acteurs associatifs du territoire (centres socio-culturels, associations Voix & Danses, Boc'hall...), des établissements scolaires du territoire, des établissements

d'enseignement artistique voisins et événements (festivals, Journées Européennes du Patrimoine...).

La saison contribue également à animer la vie locale grâce à la participation des pratiques collectives (batucada, orchestres, chœurs...) à de nombreux événements publics à caractère culturel, humanitaire, portés par des collectivités locales, associations, et des organismes reconnus d'utilité publique.

Le plan de financement prévisionnel de la saison musicale 2025-2026 est le suivant :

Dépenses	TTC	Recettes		%
Dépenses éligibles	20 518,00 €	Subventions	2 000,00 €	10%
Coût artistique et pédagogique	15 541,00 €	Conseil Départemental	2 000,00 €	
Frais déplacement	1 190,00 €			
Accueil	947,00 €			
Droits d'auteurs	920,00 €			
Technique	1 200,00 €			
Sécurité	720,00 €			
		Emprunt et autofinancement	18 518,00 €	90%
		Billetterie	750,00 €	
		Autofinancement	17 768,00 €	
TOTAL TTC	20 518,00 €		20 518,00 €	100,00%

Les concerts 'Kokopeli', 'Trio MEA' et 'Duo Sempiternelle' seraient réalisés avec entrée payante.

En ce qui concerne les prestations, il est proposé de rémunérer :

- Soit sous forme de vacations : les intervenants pédagogiques sur la base de 37 € brut de l'heure ;
- Soit sous forme de contrat de prestation, pour les ateliers d'éducation artistique et culturel, dont la négociation des montants sera déléguée au Président ou son représentant.
- Soit sous forme de CDD via le GUSO (guichet unique pour le spectacle occasionnel) dont la négociation des montants sera déléguée au Président ou son représentant.
- Soit sous forme de contrat de cession dont la négociation des montants sera déléguée au Président ou son représentant.
- Dans tous les cas, des frais annexes pourront être pris en charge (déplacement, repas, hébergement). Le choix de les prendre en charge serait délégué au Président ou son représentant et devrait figurer dans les contrats afférents.

Une subvention d'un montant de 2000 € sera sollicitée auprès du Conseil Départemental dans le cadre des aides aux saisons.

Le bureau communautaire est invité à :

- **solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 2 000 € dans le cadre de l'aide aux saisons, au vu de la saison musicale du Conservatoire de Musique selon les modalités de sa mise en œuvre telles que présentées ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **1 6 SEP. 2025**

Notifié ou publié le **1 6 SEP. 2025**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

